



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 février 2015  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Montserrat

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Question d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	5
III. Situation économique . . . . .	5
A. Généralités . . . . .	5
B. Agriculture et pêche . . . . .	6
C. Services financiers . . . . .	6
D. Tourisme . . . . .	6
E. Construction . . . . .	7
F. Services publics et communication . . . . .	7
IV. Situation sociale . . . . .	7
A. Situation générale . . . . .	7
B. Emploi . . . . .	8

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement territorial, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 29 décembre 2014 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).



C.	Éducation . . . . .	8
D.	Santé publique . . . . .	9
E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	9
F.	Droits de l’homme . . . . .	10
V.	Environnement et activité volcanique . . . . .	10
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	11
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	11
	A. Position du gouvernement territorial . . . . .	11
	B. Position de la Puissance administrante . . . . .	12
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale . . . . .	12

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Montserrat est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Gouverneur Adrian Derek Davis (depuis avril 2011)

*Situation géographique* : Montserrat se situe dans les Leeward Islands (au nord de l'arc insulaire des Petites Antilles), à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, le volcan de Soufrière Hills, resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entré en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les effets de cette éruption et l'activité volcanique résiduelle se font toujours sentir.

*Superficie* : 103 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 7 582 kilomètres carrés

*Population* : 5 000 habitants (chiffres de 2012)

*Espérance de vie à la naissance* : 79,6 ans [76,8 ans pour les hommes et 82,4 ans pour les femmes (chiffres de 2014)]

*Langue* : Anglais

*Capitale* : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay, sur la côte nord-ouest de l'île.

*Chef du gouvernement territorial* : Donaldson Romeo, Premier Ministre (depuis septembre 2014)

*Principaux partis politiques* : Mouvement pour le changement et la prospérité; Mouvement démocratique populaire

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu en septembre 2014 et les prochaines sont prévues pour septembre 2019.

*Produit intérieur brut par habitant* : 9 500 dollars (chiffres de 2013)

*Économie* : Services financiers, investissements, BTP

*Principaux partenaires commerciaux* : Canada, Japon, Trinité-et-Tobago, États-Unis d'Amérique

*Taux de chômage* : 6,5 % (chiffres de 2013)

*Monnaie* : Dollar des Caraïbes orientales (EC\$), indexé sur le dollar américain (\$É.-U.) (2,7 EC\$ = 1 \$É.-U.)

*Aperçu historique* : Christophe Colomb a donné à l'île de Montserrat le nom d'un monastère espagnol situé près de Barcelone (Espagne). Les premiers colons européens, principalement irlandais, sont arrivés en 1632. L'île est ensuite devenue un refuge pour les engagés irlandais (indentured servants) amenés aux Antilles britanniques. Un important soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick, en 1768. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montserrat a été occupée par la France à plusieurs reprises avant de définitivement devenir territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la Couronne britannique en 1871. Lors de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne britannique plutôt que de prendre celui d'État associé.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Conformément à l'ordonnance constitutionnelle de 2010, entrée en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par la Couronne britannique, un cabinet et une assemblée législative. Le Gouverneur actuel a pris ses fonctions en avril 2011. Il est en charge de la sécurité intérieure (y compris les forces de police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Aux termes de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, en consultation avec le Conseil privé du Royaume-Uni, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

2. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres, du Procureur général et du secrétaire financier. Le Gouverneur adjoint, un Montserratien nommé par le Gouverneur, peut assister aux réunions, mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du gouvernement de Montserrat, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant l'Assemblée législative.

3. L'Assemblée législative est composée de neuf membres. En principe, des élections se tiennent tous les cinq ans au suffrage universel. Lors des dernières élections, le Mouvement pour le changement et la prospérité, parti au pouvoir lors de la précédente législature, a été battu par une nouvelle formation politique, le Mouvement démocratique populaire, qui a obtenu sept des neuf sièges à l'Assemblée. Donaldson Romeo, qui dirige le parti, a pris ses fonctions de Premier Ministre en septembre 2014. Dans son rapport final sur les élections, la mission d'observation de l'Association parlementaire du Commonwealth, que le Gouverneur avait invitée à suivre le déroulement du scrutin, a formulé 13 recommandations portant notamment sur la révision de la législation électorale, la réforme du système d'inscription sur les listes électorales et la promotion de la participation des femmes.

4. Le territoire de Montserrat est principalement régi par des lois votées par le Parlement local, certaines lois du Parlement britannique, des ordonnances de la Couronne britannique prises en Conseil privé et la *common law* anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de

justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est une juridiction itinérante, créée par l'ordonnance n° 223, adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États membres, dont Montserrat. La chambre judiciaire du Conseil privé est la plus haute instance civile et pénale. La loi sur les territoires d'outre-mer britanniques de 2002 accorde la citoyenneté britannique aux ressortissants de ces territoires.

5. Comme indiqué dans un précédent rapport, lors du séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué que celle-ci était un territoire pleinement autonome sur le plan interne en ce que toutes les décisions exécutives étaient prises par le Cabinet des ministres local. Il a ajouté que l'idée de se séparer du Royaume-Uni ne suscitait aucun intérêt dans l'opinion publique. La relation durable unissant l'île et le Royaume-Uni découlait d'un choix librement consenti, et ses habitants ne se considéraient nullement comme un peuple colonisé. Le Premier Ministre a recommandé au Comité spécial chargé de la décolonisation de retirer la question de Montserrat de son programme de travail sur la décolonisation.

## II. Budget

6. Le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni, qui comptait pour environ 60 % du budget ordinaire de l'exercice 2014/15. D'après les données communiquées par la Puissance administrante, celui-ci s'élevait à 114 millions de dollars (EC\$) pour les dépenses de fonctionnement. En plus de sa contribution au budget, le Royaume-Uni a alloué au territoire environ 46,4 millions de dollars (EC\$) pour soutenir des projets d'investissements en 2014/15.

7. Au titre du dixième Fonds européen de développement, le territoire bénéficie d'une enveloppe de quelque 16 millions d'euros. Le gouvernement territorial a indiqué que le montant de l'aide augmenterait de près de 15 % dans le cadre du onzième Fonds européen de développement.

8. Selon la Puissance administrante, les recettes publiques devraient avoisiner 44,7 millions de dollars (EC\$) en 2014/15. Les contribuables sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des établissements d'épargne et de crédits immobiliers, et des associations. Si les bénéficiaires des entreprises sont imposés à 30 %, il n'existe en revanche pas d'impôt sur les plus-values.

## III. Situation économique

### A. Généralités

9. Selon les estimations du gouvernement, le produit intérieur brut (PIB) devrait enregistrer en termes réels une croissance de 0,82 % en 2015 grâce aux projets d'investissements lancés par le gouvernement pour stimuler le secteur de la construction. Le service de recherche du magazine *The Economist* (Economist Intelligence Unit) a estimé le PIB du territoire à 69,9 millions de dollars en 2013.

De son côté, le Royaume-Uni a continué d'appuyer la société en charge du développement de Montserrat (Montserrat Development Corporation) dans son rôle de catalyseur et de gestionnaire de projets en faveur d'investissements privés étrangers et nationaux axés sur un développement socioéconomique durable.

## **B. Agriculture et pêche**

10. Du fait d'une activité volcanique incessante sur l'île, l'accès à la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche reste difficile, voire impossible. On signale néanmoins que la production agricole, la pêche et l'élevage auraient augmenté ces dernières années. D'après la Puissance administrante, l'amélioration de la production agricole résulte d'investissements réalisés en 2014 par le secteur privé dans des systèmes de culture hydroponique.

11. En 2014, le gouvernement territorial a continué de faire de l'agriculture la pierre angulaire de sa politique d'autosuffisance. Il a pris des mesures pour multiplier les possibilités d'emploi dans le secteur et augmenter la production locale, en étendant notamment les surfaces cultivables et en encourageant la culture en jardins potagers.

## **C. Services financiers**

12. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui fait office de banque centrale pour le territoire; elle est également affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités menées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région. Divers établissements bancaires, dont deux entités commerciales (la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada), ainsi que plusieurs banques internationales y sont implantées. Il existe également une coopérative d'épargne et de crédit et une association d'épargne immobilière.

13. En 2014, en collaboration avec la Commission des services financiers du territoire, le gouvernement territorial a continué d'améliorer la gestion des entreprises du secteur des services financiers internationaux afin de réglementer l'activité des banques internationales, des compagnies d'assurances, des sociétés de transfert de fonds et des coopératives.

## **D. Tourisme**

14. Le redressement du secteur touristique reste une priorité du gouvernement territorial. Comme communiqué précédemment, un service de transbordeur amélioré et de plus grande capacité a été lancé en décembre 2013. La traversée entre Antigua et Montserrat se fait en une heure environ, ce qui permet à l'île d'améliorer son statut de destination d'excursion d'une journée. Selon les médias, quelque 8 000 touristes ont visité Montserrat en 2014. De son côté, le gouvernement territorial indique que le nombre de touristes serait passé de 14 210 en 2012 à 15 648 en 2013, soit une augmentation de 10 %. D'après la Puissance administrante, des efforts ont été faits pour éveiller l'intérêt des croisiéristes et des projets sont à l'étude pour organiser des visites accompagnées de la capitale abandonnée, Plymouth.

## **E. Construction**

15. Dans le plan d'aménagement territorial pour la période 2013-2022, le gouvernement expose sa vision pour le développement du nord du territoire et définit un cadre à l'action menée pour atteindre les objectifs fixés par le programme de développement durable, en traitant de questions telles que la disponibilité des terres, le manque de ressources et le développement des infrastructures.

16. D'après la Puissance administrante, des progrès notables ont été réalisés dans le programme de développement du territoire en 2014. Avec le concours du Royaume-Uni, deux puits d'exploration géothermique ont été forés et un troisième est en projet. En outre, une aide continue a permis de remettre en état d'importantes portions de la route A1, principale artère du territoire. Toujours d'après la Puissance administrante, le développement de Little Bay s'est poursuivi avec la construction d'une marina, d'un nouveau bâtiment pour la caisse de sécurité sociale, d'un musée national et d'un centre omnisport. Des travaux de restauration des terres ont commencé en vue de la construction d'un centre commercial.

## **F. Services publics et communication**

17. Une entreprise privée, Montserrat Utilities Ltd., est chargée d'approvisionner le territoire en eau et en électricité. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de la population de Montserrat a accès aux abondantes réserves d'eau potable de qualité du territoire, et environ 98 % des habitants sont raccordés au réseau de distribution. Le service des eaux de l'entreprise susmentionnée est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill.

18. De son côté, le gouvernement territorial a continué, en 2014, de promouvoir le développement d'une politique énergétique nationale, abandonnant progressivement les groupes électrogènes au diesel à haut régime en conteneur peu efficaces. D'après la Puissance administrante, le territoire disposerait de ressources énergétiques géothermiques suffisantes pour couvrir ses besoins en électricité.

19. Outre le service de transbordeur susmentionné, Montserrat, Antigua et Barbuda sont également reliées par des vols réguliers et des vols à la demande opérés par deux compagnies. Montserrat est membre de la Eastern Caribbean Civil Aviation Authority et de la Air Safety Support International, qui réglemente son espace aérien. D'après la Puissance administrante, cette dernière sera bientôt chargée du contrôle de la sûreté aérienne.

20. Le courrier électronique est largement utilisé et des lignes d'accès numériques ont été mises en place. En 2014, le gouvernement territorial a commencé à étudier la possibilité d'établir une liaison par fibre optique depuis l'étranger vers le territoire.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Situation générale**

21. L'éruption volcanique a eu d'importantes répercussions sur les structures et les réseaux de soutien sociaux traditionnels du territoire. Elle a notamment causé l'éparpillement de nombreuses familles et communautés et leur réinstallation dans

différentes régions du monde. D'après la Puissance administrante, les services sociaux de Montserrat continuent d'offrir des aides financières mensuelles, des allocations-logement et des aides ponctuelles pour des dépenses essentielles. En 2014, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un travailleur social expérimenté chargé de travailler à la conception d'un cadre stratégique pour la mise en place de services sociaux intégrés à Montserrat.

## **B. Emploi**

22. La population active de Montserrat compte environ 2 500 personnes, dont près de 50 % de Montserratiens. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi et par le Code du travail (textes révisés tous deux en 2012), selon lesquels le Ministère du travail offre des services de médiation et de conciliation, les conflits étant tranchés par le Tribunal du travail. Le syndicat Montserrat Allied Workers Union représente les travailleurs qui ne sont pas employés dans la fonction publique. Il n'existe pas de législation relative au salaire minimum.

23. Le Code du travail, tel que révisé en 2012, prévoit l'égalité de traitement des travailleurs au regard de l'emploi, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, les convictions religieuses, l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion ou l'affiliation politique, le handicap, les responsabilités familiales, la grossesse, le statut marital ou l'âge.

24. En 2014, le gouvernement territorial a continué de lutter contre la pénurie chronique de main-d'œuvre qualifiée avec des mesures encourageant la mobilité des Montserratiens sur le territoire, et en délivrant des permis de travail à des non-Montserratiens afin de répondre à la demande de cadres et autres travailleurs qualifiés. Les permis de travail sont octroyés conformément à la loi sur l'immigration de 2002.

## **C. Éducation**

25. Montserrat dispose d'établissements scolaires et de services éducatifs donnant pleinement accès à l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement obligatoire va de 5 à 16 ans. Le gouvernement territorial indique qu'en 2014, deux des quatre écoles primaires et la seule école secondaire étaient publiques; 55 élèves sont sortis de l'école secondaire en 2014. Le Ministère de l'éducation est chargé de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur, et spécialisé, ainsi que de la formation pédagogique et des services d'accompagnement éducatif. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques, ainsi qu'un centre privé d'accueil de la petite enfance. En 2013, un spécialiste de la protection de l'enfance a été nommé pour diriger la mise en place d'un dispositif interinstitutions de protection de l'enfance.

26. Le Montserrat Community College de Salem propose des programmes de premier cycle universitaire pour des étudiants de 16 à 18 ans, ainsi qu'un enseignement infirmier et des stages de formation technique. L'Université des Indes occidentales possède un département *extra-muros* adjacent au Community College. Les étudiants souhaitant poursuivre un cycle universitaire supérieur peuvent y suivre des cours à distance pour obtenir l'un des diplômes offerts par l'Université.

27. Les citoyens des territoires d'outre-mer qui étudient dans une université métropolitaine bénéficient des mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques. En 2014/15, un étudiant de Montserrat s'est vu décerner une bourse d'études Chevening pour étudier au Royaume-Uni. En outre, grâce à la décision de novembre 2013 du Conseil de l'Union européenne relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, il est possible d'obtenir des fonds destinés aux programmes horizontaux de l'Union, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur et professionnel.

#### **D. Santé publique**

28. Le Ministère de la santé est en charge des services de santé primaires et secondaires, et des placements familiaux. Il conseille également le Gouvernement en matière de politique sanitaire, dans des domaines tels que les soins médicaux, les opérations chirurgicales, les diagnostics, l'ophtalmologie et l'otologie, et les médicaments. Le gouvernement territorial assure la gratuité des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux fonctionnaires, et donne accès à des services de santé hautement spécialisés en organisant la visite d'un certain nombre de spécialistes sur le territoire. Il existe également un dispositif d'évacuation médicale d'urgence vers Antigua-et-Barbuda et la Guadeloupe.

29. En plus de plusieurs établissements de soins primaires, le territoire compte des infrastructures sanitaires comme l'hôpital Glendon à St. Johns, dans le nord, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des examens radiographiques et des interventions chirurgicales mineures. La Puissance administrante indique qu'en 2014, un projet d'extension de l'hôpital a été lancé grâce à une subvention du Royaume-Uni de 8,4 millions de livres sterling. Le gouvernement territorial a déclaré qu'il était prévu que la construction commence au premier trimestre de 2015 et se termine en 2017.

#### **E. Criminalité et sécurité publique**

30. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat est axée sur la police de proximité, le renseignement, la réduction de la criminalité et la prévention du crime, ainsi que sur l'établissement de partenariats entre les acteurs du système de justice pénale. Selon la Puissance administrante, le taux de délinquance de Montserrat est très faible par rapport au reste des Caraïbes.

31. D'après des sources officielles, le Royaume-Uni a engagé en 2013/14 un conseiller basé à Miami (États-Unis d'Amérique) pour coordonner, gérer et faciliter la formation des membres des forces de l'ordre du territoire et leur fournir des conseils stratégiques sur l'acquisition de nouvelles techniques et compétences. Par ailleurs, en 2014, les *HMS Argyll* et *Severn* ont patrouillé la mer des Caraïbes et l'Atlantique Nord pour fournir des secours en cas de catastrophe et de l'aide humanitaire en cas de besoin. Ils ont également participé à des activités de lutte contre les stupéfiants et à des patrouilles d'interception. Les deux navires ont effectué des missions de reconnaissance dans le territoire en vue d'améliorer leur coordination avec les organismes locaux de gestion des catastrophes.

## **F. Droits de l'homme**

32. La Constitution du territoire contient des dispositions relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à Montserrat.

33. De son côté, la Commission des droits de l'homme de Montserrat, créée en 2005, aide le gouvernement territorial à établir les rapports périodiques dont la présentation est exigée par diverses conventions internationales, surveille l'application desdites conventions et conseille le Gouvernement en matière de droits de l'homme. La loi de 2012 relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur en 2013, abolit la distinction juridique entre les enfants nés pendant le mariage ou hors mariage.

## **V. Environnement et activité volcanique**

34. Après l'éruption du volcan de Soufrière Hills, en 1995, une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île a été instaurée. Depuis sa dernière grande période d'activité, en février 2010, le volcan est resté calme et il est possible depuis 2014 d'avoir accès 24 heures sur 24 à la zone C, qui fait partie de la zone d'exclusion. Les travaux de réparation des ponts, routes et dalots qui avaient été emportés par les inondations et glissements de terrain lors du passage de l'ouragan Earl en 2010 ont également continué.

35. La Puissance administrante signale que Montserrat dispose d'un dispositif institutionnel clair d'intervention en cas de catastrophe, qui a été testé en 2013 lors d'un exercice baptisé « Green Flash ». Un plan national de préparation aux ouragans élaboré en 2013 et révisé annuellement décrit les principales tâches qui incombent aux services territoriaux, aux ministères et aux organismes publics dans le cadre du système national d'organisation des opérations d'urgence pour prévoir les activités cycloniques et y faire face.

36. Comme indiqué précédemment, le rapport sur la question de la durabilité dans les territoires d'outre-mer britanniques publié en janvier 2014 par la Commission d'audit environnemental de la Chambre des communes du Royaume-Uni a mis en évidence certaines préoccupations d'ordre financier et institutionnel concernant la sauvegarde d'habitats et d'espèces uniques au monde et la protection de la biodiversité. S'agissant de Montserrat, la Commission a indiqué qu'un projet de loi sur la gestion de l'environnement visant à mettre en place un certain nombre de mesures de contrôle avait été déposé en 2008, mais qu'en décembre 2013 il n'avait toujours pas été adopté. L'île ne disposait pas de normes de référence concernant la mise en valeur du territoire, telles que des évaluations officielles de l'impact sur l'environnement pour les projets d'envergure et les plans stratégiques. Parmi les projets néfastes pour l'environnement, le rapport mentionne les travaux menés sur le site de Piper's Pond, qui ont endommagé la dernière zone de mangroves encore présente sur l'île. La Puissance administrante indique qu'en décembre 2014, le projet de loi sur la gestion de l'environnement n'avait toujours pas été adopté.

37. La Stratégie pour la biodiversité des territoires d'outre-mer britanniques (Overseas Territories Biodiversity Strategy) est un outil essentiel pour permettre aux autorités du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer d'honorer les obligations

internationales qui leur incombent en matière de protection et d'utilisation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié concernant les activités en cours et à venir qui sont appuyées par le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et le Ministère du développement international du Royaume-Uni, ainsi que par le Comité mixte sur la protection de la nature, organe consultatif du Gouvernement, dans chacun des domaines de la Stratégie. Le rapport portait, entre autres, sur les activités menées dans les territoires d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, des îles Falkland (Malvinas)<sup>1</sup>, de Gibraltar, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des îles Turques et Caïques.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

38. Montserrat est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. La Puissance administrante précise que le territoire continue d'entretenir avec le Fonds monétaire international un dialogue bilatéral auquel participent des représentants du secteur public, des banques, des entreprises et des syndicats.

39. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), et elle est membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Indes occidentales, la Banque de développement des Caraïbes et la Banque centrale des Caraïbes orientales, et de l'Assemblée de l'OECS, créée en 2012 par le Traité révisé de Basseterre afin d'appuyer le travail législatif de l'Organisation. En outre, le territoire a le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes et est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

40. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, l'île de Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. La Puissance administrante indique que le territoire a intégré le partenariat institué par la décision du Conseil de l'Union européenne susmentionnée, qui a notamment pour objectif de remplacer la conception traditionnelle de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement territorial**

41. La position du gouvernement territorial quant au statut futur de Montserrat est exposée dans la section I.

<sup>1</sup> Il existe un différend entre les Gouvernements d'Argentine et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des îles Falkland (Malvinas).

## B. Position de la Puissance administrante

42. Le 10 octobre 2014, à la 5<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes, fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il veut rester britannique. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.

43. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé « The Overseas Territories : Security, Success and Sustainability » (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Son gouvernement avait l'éminente responsabilité de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc.

44. À la troisième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 2 et 3 décembre 2014, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, qui énonce leur position commune sur l'autodétermination :

« Les peuples de tous les territoires ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Les gouvernements territoriaux sont responsables devant leur parlement de l'action qu'ils mènent dans le cadre de l'exercice des compétences décentralisées. Nous continuerons de coopérer pour mettre en place des instances gouvernementales et des institutions démocratiques offrant aux territoires la plus grande autonomie possible compte tenu des obligations qui incombent au Royaume-Uni au titre de sa responsabilité souveraine. »

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

45. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 69/105 A et B sans les avoir mises aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/69/23) sur ses travaux de 2014 et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. À la section VII de la résolution B qui concerne Montserrat, l'Assemblée :

a) A rappelé la Constitution de Montserrat de 2011, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement territorial pour consolider les acquis prévus par ladite Constitution;

b) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande;

c) S'est félicitée de la participation du territoire à la session inaugurale de l'Assemblée de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en 2012, ainsi qu'aux travaux de cette Organisation et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

d) A invité la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique.

---